

**Appel à projets 2026 : Côte d'Ivoire, Egypte, Ghana, Maroc, Sénégal et Tunisie**  
**Réponses aux questions des participants au 4ème webinar consacré aux candidats des pays francophones**  
**Date de publication : 28.05.2026**

No.	Questions en Français	Réponses en Français
<b>Section : Eligibilité / Eligibility</b>		
1	Notre projet d'investissement inclut des travaux internes (personnel). On voit que les dépenses ressources humaines internes ne sont pas éligibles, vous confirmez ?	Oui. Les coûts liés aux ressources humaines internes/personnel propre de l'organisation ne sont pas éligibles au financement de l'IFE. Veuillez vous référer au chapitre "2.4.3 Dépenses éligibles" du Guide d'instructions à l'intention des candidats.
2	Est-ce que le nombre d'emplois prévus d'être créés par l'organisme a son importance pour être éligible ?	Oui. Le potentiel de création d'emplois est un critère important d'évaluation des projets. Les candidats doivent démontrer la capacité du projet à créer des emplois durables et de qualité, sachant que le coût unitaire des nouveaux emplois créés <b>ne doit pas dépasser 10.000 EUR par emploi</b> (subvention totale demandée divisée par le nombre estimé de nouveaux emplois).
3	Concernant les critères d'éligibilité, les startups qui ne disposent pas encore de 3 années d'activité ni d'un EBITDA positif restent-elles éligibles, dès lors qu'elles présentent un fort potentiel de croissance ainsi qu'une forte capacité de création d'emplois ?	Non. Les startups ne remplissant pas les critères minimums d'éligibilité, notamment les 3 années d'activité et l'EBITDA positif dans au moins 2 des 3 dernières années, ne sont pas éligibles, même en cas de fort potentiel de croissance ou de création d'emplois. La seule exception est la suivante: Si l'entité locale du consortium est en activité depuis moins de trois ans, elle peut néanmoins être qualifiée (i) si elle est une filiale d'un ou de plusieurs autres partenaires du consortium et (ii) si tous les autres partenaires du consortium sont en activité depuis plus de trois ans.
4	La candidature peut être considérée pour une création d'entreprise par une personne physique ?	Non. Les personnes physiques ne sont pas éligibles. Les candidatures doivent être soumises par des entités légalement constituées conformément aux critères définis dans le Guide d'instructions.
5	Une SICAR (Société d'Investissement en Capital à Risque) peut-elle participer à l'appel à propositions ?	Une SICAR peut participer à l'appel, sous réserve de respecter l'ensemble des critères d'éligibilité définis dans le Guide d'instructions. Mais veuillez noter que les fonds de l'IFE ne peuvent pas être redistribués à d'autres structures.

6	<p>Une organisation d'appui au développement, ayant accompagné plusieurs Associations Villageoises d'Épargne et de Crédit (AVEC) dans l'élaboration de plans d'affaires collectifs orientés vers la création d'emplois, la semi-transformation et des activités connexes telles que le transport des récoltes, le stockage et le contrôle qualité, et qui est à la recherche de financement pour les plans d'affaires collectifs réalisés, peut-elle constituer un consortium avec ces AVEC et soumettre conjointement une proposition de projet visant la mise en œuvre desdits plans d'affaires — sachant que l'objectif initial a toujours été de préparer ces AVEC à accéder au financement formel, l'IFE représentant à cet égard une opportunité structurante pour amorcer cette transition ?</p> <p>Autrement dit, Une organisation d'appui au développement peut-elle constituer un consortium avec des AVEC afin de soumettre un projet collectif à l'IFE ?</p>	<p>Oui, cela est possible sous forme de consortium, à condition que le projet porte sur un programme d'investissement éligible générateur d'emplois durables. Le projet doit clairement définir les investissements prévus, les modalités de gestion et d'exploitation, ainsi que les rôles et responsabilités des différentes parties du consortium. Les financements de l'IFE ne peuvent toutefois pas être redistribués directement aux bénéficiaires finaux.</p>
7	<p>Un projet multisites est-il éligible à l'IFE ? Par exemple, une mise à niveau de plusieurs unités de transformation situées dans différentes localités ?</p>	<p>Oui. Les projets multisites peuvent être éligibles, à condition qu'ils s'inscrivent dans un programme d'investissement cohérent, clairement structuré et générateur d'emplois durables.</p>
8	<p>Un porteur de projet résidant en Allemagne peut-il soumettre un projet d'investissement en Tunisie dans le cadre de l'IFE ?</p>	<p>Oui, sous réserve que le projet soit mis en œuvre dans un pays éligible de l'IFE et que l'ensemble des critères d'éligibilité définis dans le Guide d'instructions à l'intention des candidats soient respectés. Toutefois, les personnes physiques ne sont pas éligibles. La candidature doit être portée par une entité juridique dûment enregistrée et en activité depuis au moins 3 ans. Ainsi, un porteur de projet résidant en Allemagne peut soumettre un projet en Tunisie à condition qu'au moins un membre du consortium candidat soit dûment enregistré et opère sous toutes les licences requises pour le secteur d'activité donné dans le pays.</p> <p>Pour des projets personnels ou d'autres types de financement, veuillez également consulter les programmes d'appui de la coopération allemande, notamment ceux de la GIZ.</p>
9	<p>Quels documents sont requis pour démontrer la capacité financière d'une ONG ?</p>	<p>Les ONG doivent notamment fournir les états financiers et/ou budgets des 3 dernières années, ainsi que tout document permettant d'apprécier leur capacité financière et opérationnelle. Le budget annuel moyen doit représenter au moins 25 % du montant de la subvention demandée. Veuillez vous référer à l'Annexe 6 du Guide d'instructions pour la liste complète des documents requis.</p>
10	<p>Une mairie est-elle éligible à l'IFE ? Existe-t-il déjà des mairies bénéficiaires en Côte d'Ivoire ?</p>	<p>Oui. Une mairie peut soumettre un projet, notamment dans les catégories 1 ou 2. Il n'existe aucune restriction spécifique à ce niveau.</p> <p>La sélection dépendra principalement de la qualité, de la maturité et de la clarté du projet soumis. Les candidats sont également encouragés à commencer la saisie de leur candidature sur la plateforme SmartME le plus tôt possible, compte tenu du niveau de détail et du nombre de documents requis.</p>

11	Dans le cadre d'un consortium, le chef de file doit-il obligatoirement être une structure installée dans le pays de mise en œuvre du projet ?	<p>Non. Conformément au Guide d'instructions à l'intention des candidats, le chef de file d'un consortium n'est pas obligatoirement tenu d'être enregistré dans le pays de mise en œuvre du projet. Il peut être légalement enregistré dans un pays éligible d'Afrique ou de l'UE/AELE.</p> <p>Toutefois, au moins un des membres du consortium doit être dûment enregistré et opérationnel dans le pays concerné par l'appel à propositions. L'ensemble des partenaires du consortium doit également respecter les critères d'éligibilité applicables, notamment en matière d'existence légale et d'ancienneté d'activité.</p>
12	Depuis combien de temps une organisation doit-elle exister légalement pour être éligible ? Une structure en cours de création peut-elle candidater ?	<p>Tous les candidats — qu'il s'agisse d'un candidat individuel, du chef de file ou des membres d'un consortium — doivent être légalement enregistrés et en activité depuis au moins 3 ans à la date de soumission de la candidature.</p> <p>Par conséquent, une structure en cours de création n'est pas éligible à l'appel à propositions.</p> <p>Toutefois, une exception peut s'appliquer dans le cas d'une entité récemment créée dans le pays concerné par l'appel, lorsqu'elle est détenue par un candidat éligible ou par un membre du consortium (par exemple une filiale, coentreprise ou SPV). Dans ce cas, les actionnaires ou sociétés mères concernés doivent eux-mêmes satisfaire aux critères d'éligibilité et de capacité requis par le Guide.</p>
13	Les capacités financières sont-elles un critère éliminatoire, même si le projet est mature et dispose déjà d'un MVP fonctionnel ?	<p>Oui, les capacités financières constituent un critère important d'éligibilité. L'évaluation porte notamment sur plusieurs indicateurs financiers, parmi lesquels :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Un chiffre d'affaires annuel moyen doit être supérieur ou égal à 50 % de la subvention demandée pour le volet création d'emplois.</li> <li>• Dans le cas d'un consortium, un chiffre d'affaires du chef de file représentant au moins 50 % du chiffre d'affaires total du consortium.</li> <li>• Un ratio d'endettement (dans le cas d'un consortium, applicable au candidat chef de file) inférieur ou égal à 4,0 (au cours du dernier exercice).</li> <li>• Un EBITDA positif dans au moins 2 des 3 dernières années (dans le cas d'un consortium, cette condition doit être remplie par tous les partenaires).</li> </ul> <p>Ainsi, même lorsqu'un projet est mature et dispose déjà d'un MVP fonctionnel, le respect des critères de capacité financière demeure une condition importante dans l'évaluation de l'éligibilité de la candidature.</p> <p>Toutefois, les candidats sont encouragés à présenter de manière claire la solidité de leur projet, son niveau de maturité ainsi que son potentiel de création d'emplois, afin de soutenir l'appréciation globale de la proposition.</p>
14	Un projet environnemental avec un fort potentiel de création d'emplois peut-il être éligible malgré un chiffre d'affaires inférieur au montant de la subvention demandée ?	Voir la réponse à la question précédente.

15	Est-ce qu'une étude de faisabilité et/ou une phase test ayant mobilisé un financement peut être entravée par les conditions d'éligibilité, sachant que le programme exige que le projet n'ait pas encore débuté ?	<p>Non. Conformément aux règles d'éligibilité du programme, la restriction concerne principalement le démarrage des investissements et des travaux financés dans le cadre du projet, et non la réalisation d'études préliminaires, d'analyses de faisabilité ou de phases tests préparatoires.</p> <p>Au contraire, la réalisation préalable d'études de faisabilité, de pilotes ou d'activités préparatoires peut constituer un élément positif démontrant le niveau de maturité, la faisabilité et la crédibilité du projet proposé.</p>
16	Une SICAR (Société d'Investissement à Capital Risque) peut-elle soumettre la candidature à la place d'une personne physique ?	<p>Non. Une SICAR ne peut pas soumettre une candidature uniquement pour représenter ou remplacer une personne physique, puisque les personnes physiques ne sont pas éligibles dans le cadre de l'appel à propositions.</p> <p>Le candidat doit être l'entité juridique qui portera directement le projet, réalisera l'investissement et assurera sa mise en œuvre opérationnelle.</p> <p>Ainsi, une SICAR peut candidater en son nom propre uniquement si elle remplit l'ensemble des critères d'éligibilité du programme et qu'elle est elle-même porteuse et responsable du projet d'investissement proposé.</p>
17	Quand le consortium est composé d'une structure Publique (Critère de Budget annuel de l'institution publique donc) et d'entité privé (Critère EBITDA de la partie privé donc), Comment les critères financiers sont-ils évalués dans le cas?	<p>Dans le cas d'un consortium, les capacités financières des différentes entités sont appréciées de manière combinée, tout en tenant compte des critères spécifiques applicables au chef de file et aux différents partenaires.</p> <p>Lorsqu'un consortium est composé à la fois d'une entité publique et d'une entité privée :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Si le chef de file est une entité privée, le critère relatif au chiffre d'affaires annuel moyen s'applique au chef de file, lequel doit représenter au moins 50 % de la subvention demandée pour le volet création d'emplois,</li> <li>• Si le chef de file est une entité publique, le critère équivalent porte sur le budget annuel moyen de l'institution publique,</li> <li>• Les critères spécifiques applicables aux entités privées, notamment l'EBITDA positif et le ratio d'endettement, restent applicables aux partenaires privés concernés conformément au Guide d'instructions à l'intention des candidats.</li> </ul> <p>L'évaluation financière prendra donc en compte la structure du consortium, la répartition des rôles ainsi que la capacité globale des partenaires à assurer la mise en œuvre et le cofinancement du projet.</p> <p>Veuillez également tenir compte des critères applicables aux projets à but non lucratif si vous souhaitez postuler dans les catégories 1 ou 2.</p>
18	Une organisation ayant déjà un financement de la GIZ peut-elle également bénéficier d'un financement de l'IFE ?	<p>Oui. Il n'existe aucune restriction à ce niveau. Au contraire, des synergies entre les composantes de la coopération allemande peuvent constituer un élément positif dans l'évaluation du projet.</p> <p>Toutefois, il ne peut pas y avoir de double financement des mêmes activités ou dépenses. Les projets financés par l'IFE doivent porter sur des investissements créateurs d'emplois, distincts des activités de renforcement de capacités ou d'assistance technique généralement soutenues par la GIZ.</p>

19	Les collectivités territoriales peuvent-elles candidater dans le cadre de l'IFE ?	Oui. Les appels à projets de l'IFE sont ouverts à toutes les collectivités territoriales sans restriction particulière, à condition que ces collectivités et les projets proposés remplissent les critères d'éligibilité et contribuent à la création d'emplois durables dans le secteur privé.
20	Un centre de formation pour les entrepreneurs pourrait-il être considéré ? il a un double guichet. Le premier forme les entrepreneures pour la croissance de leur activité sachant qu'à partir de là elles créent de l'emploi, le second forme une partie de la main d'œuvre. Nous avons déjà testé le modèle et souhaitons passer à échelle. Autrement dit, un centre de formation pour entrepreneures peut-il être éligible au financement de l'IFE ?	Un projet de centre de formation pour les entrepreneurs pourrait être considéré, à condition que le projet porte sur un programme d'investissement éligible (construction, aménagement, équipements, etc.) et démontre un impact clair en matière de création d'emplois durables.  Dans le cas d'un centre dédié à l'incubation et à l'accompagnement entrepreneurial, il est essentiel de démontrer une expérience solide en accompagnement d'entrepreneurs, ainsi que des résultats concrets déjà obtenus en matière de création d'entreprises et d'emplois. Le projet devra également expliquer clairement le modèle proposé et le potentiel d'insertion ou de création d'emplois attendu.
21	Si la contribution propre du candidat est basée majoritairement sur une subvention de tiers, ces fonds devront-ils être mobilisés ou s'agit-il simplement d'une garantie financière pour être éligible IFE ?	Oui. La contribution propre du candidat peut être majoritairement basée sur une subvention ou un financement provenant de tiers, sous réserve que ces ressources soient effectivement mobilisées, sécurisées et disponibles pour financer la part du projet non couverte par l'IFE.  Il ne s'agit donc pas simplement d'une garantie financière ou d'une intention de financement. Les candidats doivent être en mesure de démontrer leur capacité à mobiliser et à décaisser effectivement ces fonds, qu'ils proviennent de fonds propres, de subventions de tiers, de prêts ou d'autres sources de financement.
22	Dans le cadre d'un projet d'incubateur, les coûts des formations ou services de consultants visant l'accès au financement, la maîtrise des gestions comptable financière, des actions de conquête de marchés et autres actions de ce type sont-ils éligibles ?	Oui, certains coûts liés à des formations ou à des services d'accompagnement peuvent être considérés comme éligibles lorsqu'ils sont directement liés aux investissements prévus et contribuent clairement aux objectifs du projet financé par l'IFE.  Toutefois, les formations générales, les prestations récurrentes de gestion, les services de conseil courant ou les activités relevant principalement des dépenses opérationnelles (OPEX) ne sont généralement pas éligibles. Cela peut notamment concerner certaines prestations liées à la gestion comptable, à la prospection commerciale ou à l'accompagnement général des entreprises incubées.  En revanche, les investissements matériels et les équipements directement liés au fonctionnement et au développement de l'incubateur peuvent être financés, sous réserve du respect des règles d'éligibilité du programme. Nous vous invitons à vous référer au tableau des dépenses éligibles et non éligibles figurant dans le Guide d'instructions à l'intention des candidats.
23	Une personne disposant d'études de projets pouvant bénéficier à plusieurs entreprises locales peut-elle soumettre une proposition à l'IFE ?	Non, ce cas de figure n'est généralement pas adapté au mécanisme de l'IFE. Les projets doivent être portés directement par des entités éligibles qui souhaitent elles-mêmes réaliser et exploiter les investissements proposés.  L'IFE recherche des projets matures, bien préparés et portés par des candidats directement impliqués dans leur mise en œuvre.

24	Nous sommes une école privée de santé reconnue et certifiée Anaq Sup et 3Fpt. Nous avons un projet d'ouverture d'une nouvelle filière dans les métiers d'assistance de personnes malade, âgée, enfant à domicile ou en structure dédiée pouvant travailler au Sénégal et en Allemagne. Ce métier est-t-il éligible à la subvention IFE? Autrement dit, un projet de formation aux métiers d'assistance aux personnes peut-il être éligible à l'IFE ?	Un projet dont les axes prioritaires décrits est éligible au titre de l'IFE, à condition qu'il réponde aux critères généraux et qu'il crée des emplois au Sénégal. Ce projet n'est toutefois pas éligible au titre du volet « migration de main-d'œuvre », car les professions concernées relèvent du secteur de la santé.
<b>Section : Générale / General</b>		
25	Lors de l'envoi de la note conceptuelle, faut-il joindre tous les documents justificatifs de l'organisme ?	Oui. Tous les documents requis, y compris les pièces justificatives et documents d'éligibilité, doivent être téléchargés lors de la soumission. Veuillez vous référer à l'annexe 6 du Guide d'instructions.
26	Pouvez-vous expliquer encore les termes entités "individuelle" et "consortium"?	Une candidature individuelle est soumise par une seule entité. Un consortium correspond à un groupement de plusieurs entités qui soumettent conjointement un projet, avec un chef de file désigné.
27	Est-il possible de solliciter l'IFE en-dehors de la période fixée pour le dépôt de projets ?	Non. Les projets doivent être soumis exclusivement pendant la période officielle de l'appel à projets, dans le strict respect des délais fixés. Toutes les candidatures reçues après les dates limite de soumission seront rejetées.
28	Dans le cas d'un projet porté par une administration, est-il possible de soumettre uniquement une composante de renforcement de capacités des bénéficiaires à l'IFE ?	Non. L'IFE finance principalement des programmes d'investissement (CAPEX) incluant des investissements matériels et physiques (construction, réhabilitation, équipements, etc.). Les activités de renforcement de capacités ou de formation seules ne sont généralement pas éligibles. En outre, le projet doit démontrer un impact clair sur la création d'emplois dans le secteur privé.
29	Comment les collectivités territoriales peuvent-elles se positionner dans le cadre de l'IFE ? Existe-t-il déjà des collectivités bénéficiaires ?	Oui. Des collectivités territoriales et autres entités publiques ont déjà porté ou coporté des projets financés par l'IFE, notamment dans le cadre de projets d'infrastructures (Catégorie 1 ou 2) favorisant la création d'emplois dans le secteur privé. Il peut s'agir, par exemple, de projets liés à l'aménagement ou à la réhabilitation de zones industrielles, de parcs d'activités économiques, de centres de formation professionnelle, d'incubateurs ou d'autres infrastructures permettant au secteur privé d'investir et de créer des emplois pérennes. Les collectivités territoriales peuvent candidater seules ou dans le cadre d'un consortium avec des partenaires publics ou privés, sous réserve du respect des critères d'éligibilité définis dans le Guide d'instructions à l'intention des candidats.
30	Une fondation active dans l'autonomisation des femmes et l'accès au financement peut-elle être chef de file d'un consortium pour un projet de catégorie 2 destiné à des associations villageoises agricoles ?	Oui, cela est possible. Le choix du chef de file relève de la décision des membres du consortium. Toutefois, le chef de file sera responsable de la signature du contrat de subvention, de la réception des fonds et de la mise en œuvre du projet. Tous les membres du consortium doivent respecter les critères d'éligibilité. Le projet doit également présenter un programme d'investissement clair et générateur d'emplois durables. Le financement en cascade n'est pas autorisé : les fonds de l'IFE ne peuvent pas être redistribués à d'autres structures ou bénéficiaires finaux. Veuillez vous référer au Guide d'instructions pour plus de détails.

31	Un même candidat peut-il soumettre plusieurs projets dans le cadre de l'appel à propositions ?	Oui. La plateforme de soumission de candidature SmartME permet de soumettre plusieurs projets. Toutefois, chaque projet doit faire l'objet d'une proposition distincte avec ses propres formulaires et documents. Les candidats doivent également s'assurer qu'ils disposent des capacités financières, techniques et humaines nécessaires pour mettre en œuvre l'ensemble des projets soumis.
32	Existe-t-il un nombre minimum de projets qui seront financés par pays, notamment pour la Côte d'Ivoire ?	Non. Il n'existe pas de quota ni de nombre minimum de projets financés par pays, y compris pour la Côte d'Ivoire. Les projets soumis dans le cadre de l'appel à propositions de l'IFE sont évalués de manière compétitive sur la base des critères d'éligibilité, de qualité, d'impact en matière de création d'emplois, de viabilité et de pertinence du projet. La sélection finale dépend donc principalement de la qualité des candidatures reçues et de leur conformité aux exigences du programme, indépendamment du pays concerné.
33	Les collectivités territoriales peuvent-elles constituer un consortium avec des entreprises privées ou des ONG ?	Oui. Un consortium peut associer des collectivités territoriales, des entreprises privées, des ONG ou d'autres types d'organisations. Il n'existe pas d'obligation d'avoir un consortium exclusivement public ou privé. Le plus important est que le consortium soit cohérent, avec une répartition claire des rôles et responsabilités entre les membres. Tous les membres du consortium doivent également respecter les critères d'éligibilité applicables.
34	Je suis actuellement gérant (Gérant/Associé majoritaire à 99%) de deux sociétés distinctes opérant déjà dans le même secteur d'activité. Ces deux entreprises remplissent parfaitement toutes les conditions et critères requis pour le lancement de ce nouveau projet. Mon objectif est de créer une troisième société dans le même domaine. Face à cela, je me pose deux questions fondamentales : Le choix de la structure : Est-il à titre individuel ou sous forme de consortium ? La participation : Est-il plus judicieux de faire participer mes deux entreprises actuelles ou bien l'apport d'une seule de ces deux structures est-il suffisant pour valider le dossier ? Autrement dit, dans le cas d'un promoteur disposant déjà de plusieurs sociétés éligibles, est-il préférable de candidater seul ou en consortium ? Une seule société peut-elle suffire ?	Les deux options sont possibles. Vous pouvez soit présenter une seule des sociétés éligibles comme porteuse du projet, soit constituer un consortium entre les deux structures. Le choix dépendra principalement de la structuration du projet et des capacités financières, techniques et opérationnelles des entités concernées.  Le projet peut également prévoir la création d'une nouvelle société dédiée (SPV) pour sa mise en œuvre et son exploitation. En cas de consortium, un chef de file devra être désigné et devra notamment répondre aux exigences financières applicables.  Veuillez toutefois tenir compte, que vous devriez présenter les documents financiers pour toutes les sociétés mères, soeurs ou associées.
35	Quels types d'activités sont privilégiés dans le cadre de l'IFE ?	Il n'existe pas de secteur d'activité spécifiquement privilégié dans le cadre de l'IFE. L'appel à projets est ouvert à différents secteurs économiques, à condition que les projets proposés contribuent de manière significative à la création d'emplois durables et respectent les critères d'éligibilité définis dans le Guide d'instructions à l'intention des candidats.  Toutefois, certains secteurs figurant sur la liste d'exclusion de la KfW ne peuvent pas être financés. Veuillez vous référer au Guide pour plus de détails.

36	<p>Pour un demandeur publique porteur de 2 ou 3 projets en lien avec des structures de formation professionnelles différentes, est-il possible de soumettre un seul projet pour les 2 ou 3 sous projets ; ou faut-il soumettre chacun des projets individuellement en sachant que ces projets sont portés par la même structure Chef de fil ; en partenariat avec les centres de formation ?</p> <p>Autrement dit, un demandeur public portant plusieurs projets avec différents centres de formation doit-il soumettre une seule proposition ou plusieurs projets distincts ?</p>	<p>Les deux options sont possibles. Un seul projet peut être soumis s'il s'agit d'un programme cohérent réalisé sur un même site avec plusieurs filières de formation.</p> <p>En revanche, si les investissements concernent plusieurs sites distincts ou des centres spécialisés dans différents secteurs, il peut être plus pertinent de soumettre plusieurs propositions séparées.</p> <p>Dans tous les cas, il est important de justifier le besoin économique et l'impact attendu du ou des centres de formation à travers des études ou analyses démontrant la demande en compétences et le potentiel d'insertion professionnelle.</p>
37	Où peut-on revoir le webinaire ? La vidéo sera-t-elle disponible en téléchargement ?	<p>Non, la mise à disposition ou le téléchargement de la vidéo du webinaire n'est pas prévu. Toutefois, les candidats de la Cote d'Ivoire, de l'Egypte et du Maroc peuvent continuer à soumettre leurs questions de clarification jusqu'au 15 juin 2026 et l'IFE y apportera des réponses.</p>
38	Quelle est la différence entre une candidature individuelle et un consortium lorsqu'un même promoteur possède plusieurs sociétés ?	<p>Une candidature individuelle signifie qu'une seule entité juridique porte le projet, soumet la candidature, signe le contrat de subvention et assume l'entière responsabilité de la mise en œuvre du projet.</p> <p>À l'inverse, un consortium implique plusieurs entités juridiques distinctes qui s'associent pour porter conjointement le projet, avec la désignation d'un chef de file chargé de la coordination et de la représentation du consortium auprès de l'IFE.</p> <p>Le fait que plusieurs sociétés appartiennent au même promoteur ou au même actionnaire majoritaire n'empêche pas la constitution d'un consortium, à condition que chaque entité ait un rôle clair, une contribution identifiable et respecte les critères d'éligibilité applicables.</p> <p>Les deux approches sont donc possibles. Toutefois, lorsqu'une seule société dispose déjà des capacités techniques, financières et opérationnelles nécessaires pour mettre en œuvre le projet, une candidature individuelle peut être suffisante et plus simple à gérer.</p>
39	Un projet de construction en Côte d'Ivoire d'un Centre d'innovation et d'incubation dédié à l'intelligence artificielle, orienté vers les solutions d'inclusion numérique adaptées aux réalités de l'Afrique de l'Ouest, pourrait-il être considéré comme éligible à la catégorie 1 de la facilité IFE, dès lors qu'il serait porté dans une logique non lucrative et sans génération directe de revenus ?	<p>Oui, s'il est porté dans une logique non lucrative et qu'il est conçu comme une infrastructure au service de l'écosystème entrepreneurial et de l'innovation de manière générale.</p> <p>Le projet devra démontrer clairement son utilité économique, son impact attendu en matière de création d'emplois durables ainsi que les garanties de mise en œuvre et d'exploitation du centre.</p> <p>Veillez noter les critères pour les projets à but non lucratif (e.g. page 7 du Guide).</p>
40	Une entreprise créée en 2023 peut-elle être éligible avec les états financiers 2023, 2024 et 2025 uniquement ?	<p>Oui. Une entreprise créée en 2023 peut être éligible en soumettant uniquement les états financiers disponibles pour les exercices 2023, 2024 et 2025.</p> <p>Le formulaire de candidature de la plateforme SmartME prévoit cette possibilité afin de tenir compte des entreprises récemment créées ne disposant pas encore d'historique financier antérieur.</p>

41	Un cabinet de conseil peut-il soumettre plusieurs candidatures sur la plateforme SmartME pour le compte de différentes entreprises ?	<p>Oui, cela est possible. Le créateur du compte SmartME peut soumettre plusieurs propositions de projets pour le compte de différentes entreprises.</p> <p>Toutefois, chaque candidature doit être soumise au nom de l'entreprise porteuse du projet, qui reste responsable du projet et du respect des critères d'éligibilité. Il est également recommandé d'intégrer les représentants de chaque entreprise comme utilisateurs sur la plateforme, notamment pour le suivi des communications et notifications officielles.</p>
42	Dans le cadre d'un projet soumis à l'IFE, le projet doit-il obligatoirement être réalisé même en l'absence de financement de l'IFE ?	<p>Les projets dont les principaux travaux d'investissement ont déjà démarré avant la soumission ou l'approbation du financement ne sont généralement pas éligibles. L'IFE applique le principe d'additionnalité : le financement est destiné à soutenir des projets dont la mise en œuvre ne pourraient pas être réalisés, ou pas dans les mêmes conditions, sans le soutien financier de l'IFE, notamment en termes d'ampleur, de calendrier, d'impact ou de création d'emplois.</p>
<b>Section : Delais de soumission</b>		
43	Une extension du délai de soumission après le 1er juin 2026 est-elle prévue ?	<p>Aucune extension des délais de soumission n'est prévue. Les candidats sont donc invités à respecter les dates limites fixées dans l'appel à propositions, sachant qu'il y'a deux échéances différentes selon les pays concernés :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Pour le Sénégal, Ghana et la Tunisie, la date limite de soumission est fixée au 1er juin 2026,</li> <li>• Pour la Côte d'Ivoire, le Maroc et l'Égypte, la date limite de soumission est fixée au 30 juin 2026.</li> </ul> <p>Ainsi, même si le compteur affiché sur la plateforme SmartME indique le 1er juin 2026, les candidats concernés par les appels Côte d'Ivoire/Maroc/Égypte doivent bien se référer à la date officielle du 30 juin 2026.</p>
<b>Section : Evaluation</b>		
44	<p>Nous allons aménager une salle de formation dédiée au sein même de la nouvelle usine. Nous prévoyons de faire venir des experts et spécialistes de l'étranger pour former nos recrues sur des techniques spécifiques et pointues. Une partie du personnel formé sera directement embauchée au sein de notre usine, tandis qu'une autre partie sera orientée vers le marché local et le marché allemand. Est-ce que cette initiative nous apporte des points de bonus ?</p> <p>Autrement dit, l'intégration d'un centre de formation au sein d'une usine avec des perspectives d'emploi local et international constitue-t-elle un avantage dans l'évaluation du projet ?</p>	<p>Oui, ce type d'initiatives peut constituer un élément positif dans l'évaluation du projet lorsqu'il existe un lien clair entre les investissements réalisés, la formation technique et la création d'emplois durables.</p> <p>Le projet peut également être structuré avec deux composantes : une composante principale d'investissement pour la mise en place de l'usine, et une composante additionnelle dédiée à la formation (ex. aménagement de salles de formation, équipements spécifiques, expertise technique), conformément aux modalités prévues par l'appel à propositions.</p> <p>Veuillez vous référer au Guide d'instructions à l'intention des candidats.</p>
<b>Section : ICP / KPI</b>		
45	Quel est le nombre minimum d'emplois directs et indirects à créer dans le cadre d'un projet ?	<p>Les projets doivent démontrer un potentiel significatif de création d'emplois durables dans le secteur privé et respecter le critère d'éligibilité selon lequel le coût de création d'emplois ne devrait pas dépasser 10.000 EUR par emploi. À titre d'exemple, un projet sollicitant la subvention minimale de 800.000 EUR devrait créer au moins 80 emplois.</p>

46	Un stage qualifiant de 12 à 24 mois peut-il être considéré comme une création d'emploi ? L'indemnité de stage peut-elle être financée par l'IFE ?	Non. Les indemnités de stage ne sont pas éligibles au financement de l'IFE, car elles relèvent des coûts d'exploitation (OPEX) et non des investissements (CAPEX). Par ailleurs, un stage ne peut être considéré comme une création d'emploi que s'il est formalisé par un contrat de travail conforme aux exigences applicables. Dans le cas spécifique des centres de formation, l'IFE peut également prendre en compte le potentiel d'insertion professionnelle des lauréats, sous réserve de justifications appropriées.
----	---	--

**Publiées par :**  
Facilité **Investissements pour l'emploi**

**Adresse de la société :**  
Investitionen für Beschäftigung  
(Investing for Employment) GmbH  
Eulenkrogstrasse 82  
22359 Hambourg | Allemagne